

ORGANISME TECHNIQUE CENTRAL

UTAC/OTC ~ Autodrome de LINAS-MONTLHERY ~ BP 212 ~ 91311 MONTLHERY CEDEX

CONTRÔLE TECHNIQUE PERIODIQUE DES VEHICULES AUTOMOBILES

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL

RESUME

2001



JANVIER 2002

02-01

Le Contrôle Technique a concerné en 2001 :

- les voitures particulières et les utilitaires légers atteignant 4 ans dans le courant de l'année 2001,
- les voitures particulières ainsi que les utilitaires légers contrôlés en 1999 dont le délai de validité du contrôle arrivait à échéance en 2001,
- les voitures particulières ou utilitaires légers de plus de 4 ans destinés à une transaction et dont le dernier contrôle datait de plus de 6 mois.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2000, les véhicules utilitaires légers doivent procéder à une visite technique complémentaire pollution dans les deux mois qui précèdent le premier anniversaire d'une visite initiale favorable.

Les visites techniques portent depuis le 1^{er} mai 1999 sur le contrôle de 585 altérations élémentaires (dont 219 altérations soumises à prescriptions de contre-visites) regroupées en 133 points principaux constituant 10 fonctions principales du véhicule.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le contrôle a été modifié sur la fonction pollution, niveau sonore. Il porte désormais sur 592 altérations dont 226 soumises à prescriptions de contre-visites.

En 2001, **15,7** millions de contrôles dont **13,4** millions de visites initiales ont été réalisées dans les **4 863** centres de contrôle agréés (4 312 centres spécialisés et 551 centres auxiliaires). Les **13,4** millions de visites initiales réalisées se répartissent en **11,6** millions pour les voitures particulières et **1,8** million pour les utilitaires légers.

Ces résultats traduisent une diminution de **8,7%** du nombre de contrôles par rapport à 2000.

En 2001, le pourcentage de voitures particulières ne présentant aucune des altérations élémentaires de la nomenclature est relativement stable par rapport à 2000. Il s'établit à **16,3%** alors qu'il était de 16,4% en 2000.

En ce qui concerne les altérations soumises à contre-visite, le taux de prescription de contre-visites pour les voitures particulières est relativement stable par rapport à 2000. Il s'établit en 2001 à **20,30%** alors qu'il était de 20,43% en 2000.

Pour les utilitaires légers, on constate une légère diminution du taux de prescription de contre-visites : il est de **24,31%** en 2001 contre 24,93% en 2000.

Pour chacune des fonctions, les principaux défauts motivant la prescription d'une contre-visite concernaient pour l'ensemble des véhicules contrôlés en 2001 :

- La fonction IDENTIFICATION DU VEHICULE pour 0,06% des véhicules (soit environ 8 000 véhicules)

dont :

- 0,06% pour une non concordance avec la carte grise de l'énergie moteur,
- 0,01% pour une ouverture impossible du capot moteur lors de la présentation du véhicule.

- La fonction FREINAGE pour 9,55% des véhicules (soit environ 1 277 000 véhicules)

dont :

- 5,17% pour un déséquilibre important du frein de service,
- 2,58% pour une efficacité globale insuffisante du frein de stationnement,
- 1,75% pour une détérioration importante du flexible de frein,
- 0,57% pour une efficacité globale insuffisante du frein de service.

- La fonction DIRECTION pour 1,63% des véhicules (soit environ 218 000 véhicules)

dont :

- 1,35% pour un jeu important de la rotule, articulation de direction,
- 0,14% pour un jeu important aux braquages du volant de direction,
- 0,06% pour une mauvaise fixation de la rotule, articulation de direction,
- 0,06% pour un jeu important du relais de direction.

- La fonction VISIBILITE pour 1,80% des véhicules (soit environ 240 000 véhicules)

dont :

- 1,01% pour fissure, cassure du pare-brise,
- 0,52% pour un mauvais état du rétroviseur extérieur (si obligatoire),
- 0,11% pour un non fonctionnement de l'essuie-glace AV,
- 0,07% pour une mauvaise fixation du rétroviseur extérieur.

- La fonction ECLAIRAGE, SIGNALISATION pour 8,22% des véhicules (soit environ 1 099 000 véhicules)

dont :

- 2,06% pour le non-fonctionnement du feu stop,
- 1,75% pour le non-fonctionnement du feu de position,
- 1,37% pour le non-fonctionnement du feu de plaque AR,
- 1,15% pour une détérioration importante du feu indicateur de direction.

- La fonction LIAISONS AU SOL pour 7,12% des véhicules (soit environ 953 000 véhicules)

dont :

- 3,55% pour une usure importante du pneumatique,
- 2,36% pour un jeu important de la rotule, articulation de train,
- 0,74% pour un jeu important du train,
- 0,58% pour une déformation importante du pneumatique.

- La fonction STRUCTURE CARROSSERIE pour 1,16% des véhicules (soit environ 155 000 véhicules)

dont :

- 0,59% pour une ouverture impossible d'une porte latérale,
- 0,15% pour une partie saillante du pare-chocs, bouclier,
- 0,11% pour une absence de pare-chocs, bouclier,
- 0,11% pour une ouverture impossible de la porte arrière, hayon.

- La fonction EQUIPEMENTS pour 1,86% des véhicules (soit environ 249 000 véhicules)

dont :

- 0,70% pour le non-fonctionnement de l'avertisseur sonore,
- 0,37% pour une détérioration importante de la ceinture (si obligatoire),
- 0,32% pour une mauvaise fixation du siège,
- 0,26% pour un mauvais fonctionnement de la ceinture (si obligatoire).

- La fonction ORGANES MECANIQUES pour 2,65% des véhicules (soit environ 355 000 véhicules)

dont :

- 1,13% pour une fuite importante du silencieux d'échappement,
- 0,67% pour une fuite importante de la canalisation d'échappement,
- 0,27% pour une mauvaise fixation du silencieux d'échappement,
- 0,27% pour une fuite du circuit de carburant.

- La fonction POLLUTION, NIVEAU SONORE pour 5,54% de l'ensemble des véhicules (soit environ 741 000 véhicules) réparti par motorisation en :

véhicules Essence « non dépollués » : 8,44% des véhicules (soit environ 379 000 véhicules)

dont :

- 5,10% pour une teneur en CO des gaz d'échappement excessive,
- 2,74% pour une fuite importante à l'échappement de la teneur en CO des gaz d'échappement,

véhicules Essence « dépollués » : 3,64% des véhicules (soit environ 112 000 véhicules)

dont :

- 1,59% pour une mesure excessive du lambda des gaz d'échappement,
- 1,59% pour une teneur en CO des gaz d'échappement excessive,

véhicules Diesel : 4,20% des véhicules (soit environ 243 000 véhicules)

dont :

- 1,58% pour une opacité excessive des fumées d'échappement,
- 1,03% pour une fuite importante à l'échappement de l'opacité des fumées d'échappement.

Les visites complémentaires

En 2001, environ **500 000** véhicules utilitaires légers ont été contrôlés au titre de la visite technique complémentaire. Le taux de prescription de contre-visites s'établit à **0,62%**.